

Délégation de signature relative aux soins sans consentement

Décision DG n°2025-02

Le Directeur,

- **VU** le code de la santé publique,
- **VU** la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,
- **VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- **VU** la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- **VU** le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,
- **VU** les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

Considérant le principe de continuité du service public hospitalier,

Considérant l'organigramme de Direction du CH Esquirol en vigueur,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

DECIDE :

Article 1 : M. Vincent **ROZAIN**, Directeur Adjoint, et Mme Dominique **BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière, reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du Juge en charge du contrôle des mesures privatives et restrictions de libertés, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le Juge en charge du contrôle des mesures privatives et restrictions de libertés dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

Article 2 : Alternativement, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, aux personnels suivants :

- Directeur de garde (selon le planning de garde de direction établi et communiqué par la Direction générale)
- Membres de l'équipe de Direction du CH Esquirol (qu'ils soient ou non en situation de garde) :
 - Mme Claude **DUBOIS-SOULAS**, Directrice Adjointe,
 - M Charly **MARGERIN**, Directeur Adjoint,
 - Mme Alexia **MAURY**, Directrice adjointe,
 - M David **PENNEROUX**, Directeur Adjoint,
 - M Patrick **RAFFY**, Coordonnateur Général des Soins,

Lors des week-end et jours fériés, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, au professionnel d'astreinte administrative (selon le planning d'astreinte administrative établi et communiqué par la Direction générale, et conformément à la décision de délégation de signature relative aux gardes de direction et aux astreintes administratives).

Article 3 : La présente décision prend effet au 02 janvier 2025 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine et concernant les mêmes personnes.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à la Trésorerie des Hôpitaux de la Haute-Vienne, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 30 décembre 2024.



Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT